

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juin 2017

COMPTE-RENDU

Le douze juin deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – Mmes LOUAIL Céline – DUMONTIER Dominique.

Etaient absents et représentés : Mme BOMPAS Marie-Hélène (pouvoir à Mme ARLOT Monique)
M. POUTHIER Alain (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)

Etaient absents et excusés : Mme PERRY Corinne, et M. LEPERCQ Olivier

Mme LOUAIL Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

■ Lecture du PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur le Maire demande le retrait du point à l'ordre du jour « Création d'un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 01/07/2017 ».

Après explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent le retrait de ce sujet.

1 – Vote des subventions aux associations pour 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de voter les subventions allouées aux associations pour 2017, comme ci-après :

Bénéficiaires	Proposition 2017
ACCA	103.00
ADMR USSON	270.00

ADSB USSON (Donneurs de Sang)	103.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	/
APE Ecole Publique	552.00
APEF Familles Rurales (Maison familiale de Gençay)	103.00
APEL Ecole Saint Joseph	552.00
APPMA La Tanche de la Clouère	103.00
Club de Gymnastique Volontaire	450.00
Club de la Joie de Vivre	256.00
Club de Natation de l'Isle-Jourdain	367.55 (298.40 + 69.15)
Club Omnisport Ussonnais	Pas de dde de subv° pour cette année
Comité des Fêtes	1 407.00
Coopérative Scolaire Ecole Publique	307.00
Culture et Créations Ussonnaises	500.00
Ecomusée du Montmorillonnais	660.50
ELAN	408.00
Foyer Socio Educatif (Collège de Gençay)	103.00
FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement 86)	295.00
La Prévention Routière (Comité Départemental de la Vienne)	0.00
Le Pédalier Ussonnais	205.00
Le Souvenir Français (Comité de Gençay)	54.00
Les Amis de Folschviller	0.00
Les Restos du Cœur	205.00
Office du Tourisme de Gençay	/
Pétanque Club Ussonnais	205.00
Promotion de la Lecture dans le département de la Vienne	/
Secours Catholique (Délégation de Poitiers)	205.00
Section UFAC Usson	154.00
Tennis Club Ussonnais	Subv° étudiée lors du prochain CM
UCIAL	689.00
UNC	154.00
Union Sportive Ussonnaise (USU)	Subv° étudiée lors du prochain CM
Cycle Amical de Civray	420.00
<i>Autre demande de subvention :</i> ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme)	150.00
TOTAL	8 981.05

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après remise du bilan financier et d'un relevé d'identité bancaire de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire et vote les subventions aux associations pour l'année 2017.

2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole selon les termes suivants :

Montant : 100 000 €

Durée : 1 an (31/12/2017)

Taux : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel s'ajoute une marge de **0.88%**

soit à ce jour **0.00% + 0.88% = 0.88%**

Commission d'engagement : 150 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie.

3 – JURY CRIMINEL : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour le numéro d'électeur et par conséquent le nom du juré.

Monsieur le Maire demande à trois conseillers de choisir un numéro de page (de 2 à 95) et un numéro d'électeur dans la page citée.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2018 pour la Commune d'Usson-du-Poitou se compose comme suit :

N° ordre	N° de page et N° d'électeur	Identité de l'électeur	Adresse
1	p 22 / n°208	COTTINEAU ép. TALBOT Ginette	11 route de Civray 86350 USSON-du-POITOU
2	p 54 / n°527	LEPERCQ Olivier	Busseroux 86350 USSON-du-POITOU
3	p 80 / n°789	RESSEGAND François- Xavier	Pardines 86350 USSON-du-POITOU

4 – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Azac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

DÉSIGNE Monsieur Michel BOBIN (retraité de la police nationale – 20 rue Robert Schumann – 86240 LIGUGÉ) en qualité de Commissaire-Enquêteur.

5 – PERSONNEL TERRITORIAL : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel communal.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale, peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge, par la collectivité employeur, des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport et péage occasionnés par leurs déplacements temporaires.

(réunion, formation, dépôt de régie à la trésorerie par les régisseurs...)

Monsieur le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions du décret n°2001-654 du 19/07/2001 et du décret n°2006-781 du 03/07/2006).

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel conformément aux décrets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ADOpte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Monsieur le Maire.

6 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie par les 225 communes hors Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉSIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Monsieur Serge RENAUD
- représentant CTE suppléant : Monsieur Olivier LEPERCQ

Séance levée à : 22h15.